



Statuts

Association Passion Café

Vaulion, le 23 août 2020

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Passion café » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Vaulion.. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

L'association poursuit le but suivant: Promouvoir le café et les professionnels qui le travaillent.

Pour les associations reconnues d'intérêt public : « L'association ne poursuit aucun but économique et ne vise pas la recherche de profit.

3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des montants payés par les institutions pour l'octroi du label
- des cotisations des membres actifs
- des cotisations des membres passifs
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- de subventions
- de dons et legs en tout genre

Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Membre actif (artisan torréfacteur (moins de 10 tonnes/an), barista et/ou Coffee Shop): toute personne morale ou physique ayant été agréée par le Comité de l'association et s'étant acquitté du montant de la cotisation annuelle. Il participe à la bonne marche de l'association, peut contribuer aux événements organisés par l'association, bénéficie d'une page sur le Swiss Coffee Guide, de cupping et de supports pédagogiques. Peut également, prétendre au label si il est éligible selon conditions de celui-ci.. Le/les label(s) est(sont) ses conditions font l'objet d'une fiche annexe et peuvent être modifié par le comité.

Membre passif (commerçant, négociant, revendeur ou organisation): peuvent être des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association matériellement et par idéal. Le membre passif n'a pas le droit de vote. Il peut contribuer aux événements et bénéficier d'informations sur les membres de l'association.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité; la décision d'admission revient au comité.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

6. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 4 semaines avant l'assemblée générale ordinaire. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants : non paiement des cotisations, non-respect des buts de l'association, violation répétée des buts de l'association ou si il lui nuit.

Le comité peut exclure un membre en tout temps et sans indication de motifs.

Le comité peut prévoir l'exclusion automatique d'un membre si ce dernier, en dépit de rappels, ne s'acquitte pas du paiement de la cotisation annuelle.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité

8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année en début d'année. Elle peut se faire en présentiel ou visioconférence.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 15 jours.

L'envoi des convocations par e-mail est admise.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 10 jours.

Le comité ou le tiers des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 4 semaines après la demande.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) approbation du rapport annuel du comité
- c) réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- d) décharge du comité
- e) élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle

- f) fixation de la cotisation annuelle
- g) adoption du budget annuel
- j) modification des statuts
- l) prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au 2/3 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

9. Le comité

Le comité est constitué de 3 à 7 personnes travaillant dans le milieu du café. Maximum 2 revendeurs ou négociants et minimum 2 torréfacteurs.

La durée du mandat est de 1 an. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié ou être rémunéré pour le travail accompli.

Autres tâches et compétences du comité

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Présidence
- b) Vice-présidence
- c) Finances
- d) Secrétariat

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

Le comité est défrayé pour son activité et a droit au remboursement de ses frais effectifs.

10. L'organe de révision

L'assemblée générale élit 2 vérificateurs/vérificatrices des comptes qui examinent les comptes et qui procèdent au moins une fois par année à un contrôle et/ou une fiduciaire agréée en lieu et place des vérificateurs.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an avec possibilité de réélection.

11. Droit de signature

L'association est engagée par la signature conjointe de la présidente ou du président et de celle d'un autre membre du comité.

12. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité des membres présents si les 2/3 des membres actifs participent à l'assemblée.

14. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 23 août 2020 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu _____

Le/la président-e : _____ Le/la secrétaire : _____